



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2025_04

Objet : attribution d'un marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles – petit lot n° 09 à Thyez - marché public n° T-PA-2024-10

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale DEM2024_66 du 2 août 2024 déclarant le lot 09 « serrurerie – métallerie » du marché de « travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles » n° T-PA-2024-08 sans suite, pour motif économique ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique, permettant de recourir à une procédure adaptée pour les petits lots liés au marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles - n° T-PF-2023-12 - lancé en procédure formalisée ;

Considérant la volonté de la commune de Thyez de procéder aux travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles, composé de trois bâtiments :

- Une école maternelle – Henri Blaire - bâtiment à démolir ;
- Une école élémentaire – Les Charmilles - bâtiment à démolir ;
- Un bâtiment accueillant des classes maternelles et élémentaires – Jules Beaud – bâtiment à restructurer ;

Un nouveau groupe scolaire sera construit et le bâtiment Jules Beaud réhabilité, notamment, en restaurant scolaire.



Ainsi, afin de mener à bien ce projet, deux marchés de « travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles » n° T-PF-2023-12, comprenant 12 lots et n° T-PA-2024-08 petits lots n° 03, 06, 09, 10 et 17 ont été lancés, avec l'assistance de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement R2K Architecte.

Considérant que le lot 09 « serrurerie – métallerie » a été déclaré sans suite, pour motif économique, lors de la consultation relative aux travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles n° T-PA-2024-08 ;

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a, de nouveau, été lancée.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 8 octobre 2024 au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil d'acheteur mp74.fr de la commune. La date de remise des offres a été fixée au 12 novembre 2024 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 19 mois, n'est pas alloti.

Les candidats avaient l'obligation de proposer une offre pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE 5 : couverture des escaliers ;
- PSE 6 : finitions thermolaquées des ouvrages extérieurs.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante:

- Valeur technique de l'offre : 50 %,
- Prix – valeur financière de l'offre : 40 %,
- Valeur environnementale : 10 %.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 novembre 2024. Quatre offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et une offre a été remise hors délai. Trois offres ont été jugées recevables et une offre a été jugée inappropriée. Le candidat ayant répondu pour un lot d'une autre consultation.

Suite à cette ouverture des plis, l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par R2K Architecte, en tant que mandataire du groupement, a procédé à l'analyse des offres, selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.



En cours d'analyse, une demande de précision, sur des points d'ordre technique, et une demande de régularisation des pièces de candidature ont été transmises aux candidats LADAME METALLERIE et SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS les 19 et 20 novembre 2024, via le profil d'acheteur de la commune. Ceux-ci ont répondu à chaque fois dans les délais impartis.

La commission MAPA n°1 s'est réunie le 22 novembre 2024 afin de procéder à l'attribution du marché.

L'analyse technique et financière a été effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par R2K Architecte, en tant que mandataire du groupement.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission MAPA n°1 a souhaité que des questions soient posées aux 3 candidats concernant la PSE 5 et la PSE 6 afin de clarifier des points techniques et d'effectuer un classement des candidats.

De ce fait, des demandes de précision sur des points d'ordre technique et d'optimisation financière ont été transmises aux candidats LADAME METALLERIE, SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS et EDIFFER (Ex MICHOLET METALLERIE) les 28 novembre et 11 décembre 2024, via le profil d'acheteur de la commune. Ceux-ci ont répondu, à chaque fois, dans les délais impartis et remis une nouvelle offre.

La commission MAPA n°2 s'est réunie le 7 janvier 2025 afin de procéder à l'attribution du marché. Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission MAPA propose :

- De retenir :
 - Pour le lot 09 : « serrurerie – métallerie », l'offre présentée par EDIFFER (Ex MICHOLET METALLERIE), dont le siège social est domicilié 7, ZA Les Flaches – 42330 SAINT GALMIER, pour un montant global de 439 562,61 € HT, soit 527 475,13 € TTC, décomposé comme suit :
 - Offre de base pour un montant de 366 871,94 € HT, soit 440 246,33 € TTC ;
 - PSE 5 « couverture des escaliers » pour un montant de 72 690,67 €, soit 87 228,80 € TTC.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de « travaux de restructuration et extension du groupe scolaire des Charmilles » petit lot n°09 « serrurerie – métallerie », au candidat suivant :

- EDIFFER (Ex MICHOLET METALLERIE), dont le siège social est domicilié 7, ZA Les Flaches – 42330 SAINT GALMIER, pour un montant global de 439 562,61 € HT, soit 527 475,13 € TTC, décomposé comme suit :



- Offre de base pour un montant de 366 871,94 € HT, soit 440 246,33 € TTC ;
- PSE 5 « couverture des escaliers » pour un montant de 72 690,67 € HT, soit 87 228,80 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 16 janvier 2025

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » 16 JAN. 2025
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.